



Capsule virtuelle
29 août 2022

Le Courant

Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Régime pédagogique modifié Évaluations à la formation générale des jeunes

Le 15 juin dernier, le gouvernement a édicté le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023. Ce dernier est en application depuis le 1^{er} juillet 2022. Il prévoit un retour à l'évaluation des apprentissages habituelle et au bulletin régulier.

Donc, pour l'année scolaire en cours, voici ce qui est prévu :

- Une communication écrite autre qu'un bulletin à transmettre au plus tard le 15 octobre;
- Trois étapes avec transmission du bulletin au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape;
- Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié reconduit la pondération à la baisse des épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Enfin, le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

Aussitôt que le document complet de l'Instruction Annuelle 22-23 sera disponible, elle sera publiée sur notre site internet (sern.qc.ca)

Sylvain Côté

(scote@sern.qc.ca)

29 août 2022
